

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

PRESENTS :

*Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie,
Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier,
M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, Mme MORGANTE Morena,
M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara,
Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. BLAVIER
Sébastien, Conseillers communaux ;
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.*

EXCUSES :

*M. FARINELLA Luciano, M. HERBILLON Jean-Marie, M. FISSETTE Michel et Mme CRENIER
Lindsay, Conseillers communaux.*

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Fonds

- 2. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2022.*
- 3. Arrêt du Budget communal pour l'exercice 2022.*
- 4. Octroi d'un subside exceptionnel à l'Amicale des pensionnés de Bierset.*

Fonction 0 - Taxes

5. Adoption d'un nouveau règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2022 à 2025.

Fonction 1 - Administration générale

- 6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.*
- 7. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2021 de la Scrl ENODIA, dont la Commune fait partie.*
- 8. Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, dont la Commune fait partie.*
- 9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA) Scrl, dont la Commune fait partie.*
- 10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre 2021 de la Scrl SPI, Agence de Développement Economique la Province de Liège, dont la Commune fait partie.*
- 11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scrl, dont la Commune fait partie.*
- 12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.), dont la Commune fait partie.*

13. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du second semestre 2021 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), dont la Commune fait partie.

Fonction 1 - Ressources humaines

14. Octroi d'une prime exceptionnelle de remerciement au personnel de la crèche communale sous forme d'écochèques - Ajout d'une annexe au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

15. Octroi d'une indemnité kilométrique aux membres du personnel se rendant sur le lieu de travail à vélo - Ajout d'une annexe au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant.

Fonction 4 - Voirie

16. Marché public relatif aux travaux d'aménagement des zones d'activités économiques à l'ouest de l'aéroport - Aménagement de la zone 1 "Fontaine" dont la réfection d'un tronçon de l'Avenue des Acacias - Approbation du dossier établi par la Société Wallonne des Aéroports (cahier spécial des charges et devis estimatif).

17. Convention de servitude de fonds au profit de la Commune d'une parcelle de terrain sise en sous-sol rue Busquet (partie de la parcelle cadastrée 3ème Division Section A n° 658M) - Approbation des termes de la convention.

Fonction 7 - Cultes

18. Modification budgétaire n° 1 de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2021.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

19. Marché public relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien dépotoir communal sis rue du Cimetière - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Récurrents

20. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

CLOTURE

21. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H36'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20211216-1794)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 02 décembre 2021 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal et décidant de le convoquer en séance le 16 décembre 2021 au sein du complexe sportif M. Wathélet, rue A. Materne, 80, afin de respecter les distances de sécurité liées à la crise sanitaire due au Covid-19.

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté ministériel du 22 novembre 2021 approuvant, avec réformations, les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2021, telles qu'adoptées par le Conseil communal en séance du 14 octobre 2021.

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2022. (REF : DG/20211216-1795)

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur Zone de police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1, 18°, prescrivant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les lois mettent à la charge de la Commune, et, spécialement, les dépenses qui sont mises à charge de la Commune par ou en vertu de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, en ce compris, dans les zones pluricommunales, la dotation de la Commune à la Zone de police ;

Considérant que les éléments relatifs à la projection du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2022 nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.600.000,00 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier sur le présent dossier, tel que sollicité le 29 novembre 2021 et non rendu à la date de ce 10 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour et 1 abstention (M. M. DONY) ;

DÉCIDE d'inscrire un crédit de 2.600.000,00 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2022.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 3. ARRET DU BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022. (REF : DG/20211216-1796)

***En préambule au vote du budget, M. DONY** demande si le rapport du Collège ici présenté correspond à celui exigé comme annexe obligatoire à l'envoi du budget à l'autorité de tutelle, tel que prévu par l'article L1122-23 du CDLD.*

Il est répondu que le rapport présenté est celui qui a toujours été envoyé à la tutelle comme annexe obligatoire prévu par L1122-23 du CDLD, avec une déclaration de complétude par ladite tutelle répondant à l'article L1122-23.

Après quoi le Conseil délibère comme suit :

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2022 produit par M. le Directeur général, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. le Bourgmestre en charge du Budget, comme le prévoit l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant le rapport favorable du 02 décembre 2021 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant la transmission du dossier au directeur financier en date du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du directeur financier le 10 décembre 2021 ;

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire reflètent les besoins recensés pour chaque service durant l'exercice financier et tiennent compte des moyens financiers qui sont mis à la disposition de l'Administration communale ;

Considérant que le Collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; qu'il veille également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation d'une séance d'information spécifique présentant et expliquant ledit document, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé sur un ou plusieurs articles du budget lui soumis pour l'exercice 2022 ;

Par 18 voix pour et 5 abstentions (M. DONY M., M. PATTI P., Mme MORGANTE M., M. FORNIERI D. et M. TERLICHER L.) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le budget de la Commune relatif à l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire (€)	Service extraordinaire (€)
Recettes exercice proprement dit	33.819.844,76	19.904.557,30
Dépenses exercice proprement dit	33.392.834,94	21.913.000,08
Boni / Mali exercice proprement dit	427.009,82 (boni)	2.008.442,78 (déficit)
Recettes exercices antérieurs	17.148.452,87	-
Dépenses exercices antérieurs	317.343,83	-
Prélèvements en recettes	-	3.057.743,80
Prélèvements en dépenses	-	1.049.301,02
Recettes globales	50.968.297,63	22.962.301,10
Dépenses globales	33.710.178,77	22.962.301,10
Boni / Mali global	17.258.118,86	-

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

I. SERVICE ORDINAIRE

		2020	2021		2022
			Après la dernière M.B.	TOTAL après adaptation	
Compte 2020					
Droits constatés nets (+)	1	45.724.807,93			
Engagements à déduire (-)	2	28.200.422,38			
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 - 2)	3	17.524.385,55			
Budget 2021					
Prévisions de recettes	4		50.667.312,73	50.667.312,73	
Prévisions de dépenses (-)	5		33.518.859,86	33.518.859,86	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6		17.148.452,87	17.148.452,87	
Budget 2022					
Prévisions de recettes	7				50.968.297,63
Prévisions de dépenses (-)	8				33.710.178,77

Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (7 + 8)	9				17.258.118,86
---	---	--	--	--	----------------------

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE

		2020	2021		2022
			Après la dernière M.B.	TOTAL après adaptation	
Compte 2020					
Droits constatés nets (+)	1	7.048.908,17			
Engagements à déduire (-)	2	6.472.126,14			
Résultat budgétaire au 01/01/2021 (1 - 2)	3	576.782,03			
Budget 2021					
Prévisions de recettes	4		17.162.465,76	17.162.465,76	
Prévisions de dépenses (-)	5		17.162.465,76	17.162.465,76	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2022 (4 + 5)	6		0	0	
Budget 2022					
Prévisions de recettes	7				22.962.301,10
Prévisions de dépenses (-)	8				22.962.301,10
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2023 (7 + 8)	9				0

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	3.600.000,00 €	Non encore approuvé
Subvention F.E. St-Pierre	14.797,78 €	24.09.2021
Subvention F.E. St-Jean-Baptiste	7.534,01 €	24.09.2021
Subvention F.E. St-André	0 €	24.09.2021
Subvention F.E. Notre-Dame-Auxiliatrice	22.867,23 €	-
Subvention F.E. St-Sauveur	45.500,50 €	24.09.2021
Subvention F.E. St-Joseph	9.218,00 €	-
Subvention F.E. St-Remy	4.398,74 €	24.09.2021
Cotisations à des associations laïques	2.500,00 €	
Zone de Police	2.600.000,00 €	Non encore voté
Zone de secours	748.173,20 €	
Autres (à préciser)	-	-

ARTICLE 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

POINT 4. OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL A L'AMICALE DES PENSIONNES DE BIERSET. (REF : Fin/20211216-1797)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu le courrier du 09 septembre 2021 par lequel l'Amicale des pensionnés de Bierset sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel destiné à couvrir une partie des frais liés à l'organisation de son banquet annuel ;

Considérant qu'il s'agit d'une association locale ne bénéficiant pas de l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement ; que dans un souci d'équité, il est proposé de lui octroyer un subside exceptionnel de 350,00 € ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 76200/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE de l'octroi d'un subside exceptionnel de 350,00 € à l'Amicale des pensionnés de Bierset en vue de couvrir une partie des frais engendrés par l'organisation de son banquet annuel.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 0 - TAXES

POINT 5. ADOPTION D'UN NOUVEAU REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - EXERCICES 2022 A 2025. (REF : Fin/20211216-1798)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et, notamment, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, les articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus du 10 avril 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers, tel que modifié par le règlement (CE) n° 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 ;

Vu le règlement (CE) N° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 et, plus particulièrement l'article 1er, alinéa 2, portant sur la réglementation en matière de passeports et établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres ;

Vu la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 08 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques et, particulièrement, son article 6, §5, alinéa 1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, et, notamment, l'article 9.1. de ladite Charte ;

Vu l'arrêté royal du 08 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 modifiant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques en vigueur à partir du 1er janvier 2020 ;

Vu la circulaire du SPF Mobilité du 26 novembre 2013 relative à la rétribution fédérale pour la délivrance d'un permis de conduire international ;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 06 septembre 2016 relative à l'augmentation sur base des fluctuations de l'indice santé du tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance

des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 06 septembre 2016 relative à la modification des modalités des procédures rapides de délivrance des documents d'identité électroniques en 2017 et à la suppression de la délivrance des documents d'identité provisoires dans les provinces à partir du 15 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2019 portant règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs, tel qu'établi pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu le courrier électronique du 29 octobre 2021 par lequel le Service Public Fédéral Intérieur lui notifie les montants des rétributions fédérales à charge des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques pour l'exercice 2022, lesquels sont automatiquement revus au 1er janvier de chaque année, sur la base des fluctuations de l'indice santé ;

Considérant qu'il convient de répercuter cette fluctuation de l'indice santé sur les tarifs du règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs, à la date du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ; que la délivrance de documents administratifs de toute espèce entraîne de lourdes charges pour la Commune ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier faite en date du 07 décembre 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 07 décembre 2021 et rendu le 10 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ABROGE en date du 31 décembre 2021 le règlement communal de taxe sur la délivrance de documents administratifs tel qu'arrêté en séance du 19 décembre 2019.

ARRETE comme suit le nouveau règlement communal en la matière :

ARTICLE 1 : Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale sur la délivrance, par l'Administration communale, de documents administratifs. La taxe est due par la personne à laquelle le document est délivré, sur demande ou d'office.

ARTICLE 2 : Le montant de la taxe est fixé comme ci-dessous ; cependant, il sera majoré au prorata des sommes réclamées par le Ministère de l'Intérieur et de la Fonction publique pour la fourniture des documents délivrés.

1. PIECE D'IDENTITE DELIVREE AUX ENFANTS NON BELGES DE MOINS DE 12 ANS :

2,00 € pour une pièce d'identité avec photo, non accompagnée d'une pochette en matière plastique ;

2,00 € pour un certificat d'inscription avec photo ;

1,00 € pour la délivrance d'une pochette en matière plastique.

2. CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES POURS BELGES DELIVREES AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

A) PROCEDURE NORMALE

6,30 € pour la première ;

6,30 € pour un premier duplicata ;

10,30 € pour un second duplicata ;

18,30 € pour un troisième duplicata ;

1,00 € pour délivrance d'une nouvelle pochette en matière plastique en cas de perte de celle-ci.

B) PROCEDURE RAPIDE

12,10 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+1) ;

5,90 € pour la procédure d'urgence avec livraison centralisée à l'adresse de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur - Bruxelles (J+1).

(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

3. DOCUMENTS D'IDENTITE ELECTRONIQUES POUR ENFANTS BELGES DE MOINS DE 12 ANS (KIDS-ID) :

A) PROCEDURE NORMALE

3,30 € pour la délivrance du document ;
1,00 € pour la délivrance d'une pochette en matière plastique.

B) PROCEDURE RAPIDE

12,10 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+1) ;
5,80 € pour la procédure d'urgence avec livraison centralisée à l'adresse de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur - Bruxelles (J+1).

4. TITRE DE SEJOUR POUR ETRANGER :

Dans un souci d'uniformisation, le taux de la taxe à percevoir au bénéfice de la Commune lors de la délivrance des différents titres de séjour aux personnes immigrées est fixé comme suit :

a) Délivrance de titres de séjour, tels qu'attestation d'immatriculation : 5,00 €.

La taxe n'est pas applicable lors de la prorogation de validité de ces titres, lorsqu'elle est prévue.

b) En cas de délivrance de duplicata, les taux applicables sont identiques à ceux repris au point 5. ci-dessous.

5. DOCUMENTS DE SEJOUR ELECTRONIQUES POUR ETRANGERS DELIVRES AUX PERSONNES DE 12 ANS ET PLUS :

A) PROCEDURE NORMALE

6,30 € pour la première ;
6,30 € pour un premier duplicata ;
10,30 € pour un second duplicata ;
18,30 € pour un troisième duplicata ;
5,80 € pour une carte biométrique.

B) PROCEDURE RAPIDE

12,10 € pour la procédure d'urgence avec livraison à la commune (J+1) ;
(Ces différents montants ne comprenant pas le prix de revient de la carte à rembourser à l'Etat).

6. CARNET DE MARIAGE :

15,00 € pour un carnet-souvenir de mariage, sur demande.

7. PERMIS DE TRAVAIL (délivré au travailleur de nationalité étrangère) :

2,00 € quelle que soit la durée de validité du permis.

8. AUTRES DOCUMENTS OU CERTIFICATS DE TOUTE NATURE, EXTRAITS, COPIES, LEGALISATION DE SIGNATURES, VISAS POUR COPIES CONFORMES :

2,00 € pour un exemplaire unique ou pour le premier exemplaire ;
1,00 € pour tout exemplaire délivré en même temps que le premier.

9. PASSEPORTS :

11,00 € pour tout nouveau passeport biométrique.

10. PERMIS DE CONDUIRE :

5,00 € pour le permis de conduire original ;
5,00 € pour le duplicata du permis de conduire ;
4,00 € pour le permis de conduire international.

11. COPIE DE DOCUMENTS DIVERS AUTRES QUE CEUX VISES AUX POINTS 1 A 10 DU PRESENT ARTICLE :

0,10 € par copie.

ARTICLE 3 : La taxe est perçue au comptant lors de la délivrance du document. Le paiement est constaté par l'apposition sur le document délivré d'un timbre indiquant le montant perçu.

ARTICLE 4 : Sont exonérés de la taxe :

- a) les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
- b) les documents délivrés à des personnes indigentes ; l'indigence est constatée par toute pièce probante ;
- c) les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
- d) les autorisations concernant les activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;

e) les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions assimilées, de même que les établissements d'utilité publique.

ARTICLE 5 : Sans préjudice aux dispositions de l'article 2, la taxe n'est pas applicable à la délivrance de documents qui, en vertu d'une Loi, d'un décret, d'un Arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la Commune.

Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes, lors de la délivrance de passeports, et qui sont prévus dans l'arrêté royal du 31 juillet 2004 modifiant les tarifs annexés à la loi du 30 juin 1999 portant le tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie.

ARTICLE 6 : La taxe est payable au comptant.

ARTICLE 7 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au redevable. Celui-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi sont mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

ARTICLE 8 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal, rue de l'Hôtel Communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à compter du 3ème jour ouvrable du paiement au comptant

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

ARTICLE 9 : Clause RGPD

Le responsable du présent traitement est la Commune de Grâce-Hollogne.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas par cas en fonction de la taxe ou redevance.

Les principales données concernant les citoyens sont :

- les données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...);
- les coordonnées postales et de contact ;
- les données permettant de vérifier l'exact établissement de la taxe ou de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile,...) ;
- les données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier) ;
- les données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement ;
- le montant des taxes ou redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci ;
- la composition de ménage ;
- les données personnelles du codébiteur.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, mandatés par la commune (huissiers, avocats, ...) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat.

Les citoyens disposent de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à leurs données et leur rectification en adressant leur demande au délégué à la protection des données de la commune (f.tihon@grace-hollogne.be). Par contre, il ne leur est pas possible de s'opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Tout citoyen ayant des questions ou une demande sur le traitement des données à caractère personnel réalisé par la Commune de Grâce-Hollogne ou sur l'exercice de ses droits, peut contacter le Délégué à la protection des données de la Commune de Grâce-Hollogne, par e-mail à l'adresse "f.tihon@grace-hollogne.be" ou par courrier à l'adresse "rue Joseph Heusdens, 24 à 4460 Grâce-Hollogne".

S'il demeure insatisfait de la réponse à sa question ou à sa demande, il lui est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be

ARTICLE 10 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

ARTICLE 11 : La présente délibération entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1799)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 novembre 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire extraordinaire du second semestre qui se tiennent le 21 décembre 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de chacune des Assemblées sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

- **Assemblée générale extraordinaire** :
 1. Modifications statutaires ;
 2. Pouvoirs.
- **Assemblée générale ordinaire** :
 1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
 2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
 3. Pouvoirs.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule par vidéoconférence ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

- **Assemblée générale extraordinaire** :
 1. Modifications statutaires ;
 2. Pouvoirs.
- **Assemblée générale ordinaire** :
 1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
 2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
 3. Pouvoirs.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales par vidéoconférence sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente délibération vaut procuration aux Membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil communal aux procès-verbaux desdites Assemblées. Elle est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège) ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. FORNIERI - Mme CRENIER - Mme NAKLICKI - M. FISSETTE - Mme CLABECK).

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE LA SCRL ENODIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1800)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 19 novembre 2021 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre qui se tiennent le 22 décembre 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour de chacune des Assemblées sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

- **Assemblée générale ordinaire** :
 1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
 2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
 4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
 5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
 6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
 7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 ;
 8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
 9. Evaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
 10. Pouvoirs.
- **Assemblée générale extraordinaire** :
 1. Mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) ;
 2. Pouvoirs.

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels consolidés et rapports de gestion, de décharges aux administrateurs et Collège des contrôleurs aux comptes et de lignes directrices stratégiques de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire, les Assemblées générales de la SCIRL ENODIA se déroulent en visioconférence avec le choix d'une des deux options suivantes :

1. soit le Conseil délibère et communique sa délibération qui tient lieu de vote, la présence d'un délégué n'étant pas nécessaire ; cette délibération tient lieu de vote et contient la mention suivante : *"conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, le Conseil communal décide de ne pas être représenté par visioconférence aux assemblées générales du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées"* (option 1),

2. soit le Conseil délibère et charge un seul de ses 5 délégués de le représenter par visioconférence, par le biais d'un lien de connexion "Zoom" qui lui sera directement envoyé par ENODIA (option 2) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, soit précisément :

• **Assemblée générale ordinaire :**

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 ;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 ;
9. Evaluation des lignes directrices stratégiques 2021-2022 ;
10. Pouvoirs.

• **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Mise en conformité des statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) ;
2. Pouvoirs.

Article 2 : Il est décidé d'opter pour l'option 1 et, conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, le Conseil communal décide de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre la présente délibération afin de prendre en considération l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SCIRL (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS AUX ORDRES DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE.
(REF : DG/20211216-1801)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 18 novembre 2021 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre qui se tiennent le 21 décembre 2021, dès 17h45, et figurant les points inscrits aux ordres du jour des Assemblées sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

• **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Mise en conformité des statuts avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA) - Approbation des modifications et insertions à divers articles (articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61).
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;

3. Lecture et approbation du PV en séance.

• **Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD,
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2, du CDLD (s'agissant de l'obligation pour les administrateurs de participer aux séances d'information et cycles de formation organisés par l'intercommunale dans le cadre de leurs domaines d'activité) ;

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite assemblée se déroule en vidéoconférence ; que l'expression des votes se fait par correspondance ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, soit :

• **Assemblée générale extraordinaire :**

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Mise en conformité des statuts avec le nouveau Code des Sociétés et des Associations (CSA) - Approbation des modifications et insertions à divers articles (articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61).
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

• **Assemblée générale ordinaire :**

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13, § 4, du CDLD,
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2, du CDLD (s'agissant de l'obligation pour les administrateurs de participer aux séances d'information et cycles de formation organisés par l'intercommunale dans le cadre de leurs domaines d'activité) ;

Article 2 : La présente délibération vaut procuration aux Membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Scrl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER DU BOIS DE L'ABBAYE (CHBA) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1802)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 18 novembre 2021 de l'Association Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA), rue Laplace, 40 à 4100 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 20 décembre 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021 ;
2. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Démission d'un administrateur ;
4. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points (1 à 4)** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 de l'Intercommunale du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (CHBA), soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021 ;
2. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
3. Démission d'un administrateur ;
4. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 du CHBA.

Article 3 : La présente délibération vaut procuration aux Membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye (Secrétariat général, rue Laplace, 40, 4100 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DES
ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE
2021 DE LA SCRL SPI, AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LA PROVINCE DE
LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1803)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 18 novembre 2021 de la Scrl SPI, Agence de développement économique pour la Province de Liège, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, portant convocation à ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du second semestre programmée le 21 décembre 2021 à 17h00 et 17h30 et figurant les points inscrits aux ordres du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

- **Assemblée générale ordinaire** :
 1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021 ;
 2. Démission et nominations d'Administrateurs.
- **Assemblée générale extraordinaire** :
 1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société,
 2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations,
 3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire, les Assemblées générales de la SCRL SPI se déroulent en visioconférence avec le choix d'une des deux options suivantes :

1. soit le Conseil délibère et communique sa délibération qui tient lieu de vote, la présence d'un délégué n'étant pas nécessaire ; cette délibération tient lieu de vote et contient la mention suivante : "*conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, le Conseil communal décide de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées*" (option 1),
2. soit le Conseil délibère et charge un seul de ses 5 délégués de le représenter par vidéoconférence, par le biais d'un lien de connexion qui lui sera directement envoyé par la SPI (option 2) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points** inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 de l'Intercommunale SPI SCRL, soit précisément :

- **Assemblée générale ordinaire :**
 1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/2021 ;
 2. Démission et nominations d'Administrateurs.
- **Assemblée générale extraordinaire :**
 1. Rapport du Conseil d'administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société ;
 2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Article 2 : Il est décidé d'opter pour l'option 1 et, conformément au décret du 15 juillet 2021 et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CDLD, le Conseil communal décide de ne pas être représenté par vidéoconférence aux assemblées générales du 21 décembre 2021 de la Scrl SPI et de transmettre la présente délibération afin de prendre en considération l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale SPI SCRL (Direction générale, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège - valerie.geelen@spi.be), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1804)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 10 novembre 2021 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) Scirl, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 23 décembre 2021, à 17h, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022 ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Considérant qu'il est notamment question de plan stratégique ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale Intradel se déroule en présence physique dans le strict respect des normes de distanciation sociales recommandées par le Conseil nationale de sécurité ; que la représentation physique

d'au moins un délégué de la Commune est nécessaire ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points (1 à 3)** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois Scrl (Intradel), soit :

1. Bureau - Constitution ;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022 ;
3. Administrateurs - Démissions/nominations.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

Article 3 : La présente délibération vaut procuration aux Membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil communal aux procès-verbaux desdites Assemblées.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (Mme CRENIER, M. PATTI, M. FALCONE, M. FISSETTE, Mme PIRMOLIN).

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1805)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 novembre 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl (I.I.L.E.), rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 20 décembre 2021, à 17h00, et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
2. Nomination d'un administrateur ;
3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Considérant qu'il est question de plan stratégique ; que les documents relatifs au point de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl I.I.L.E. se déroule avec une présence physique limitée à un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour les points de l'ordre du jour ;
- les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés **tous les points (1 à 3)** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, soit :

1. Approbation du plan stratégique 2020-2022 - Evaluation 2021 ;
2. Nomination d'un administrateur ;
3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Article 2 : La présence physique à l'Assemblée générale du 20 décembre 2021 de la Scrl I.I.L.E. étant limitée à un seul représentant, **Mme Sandra BELHOCINE, Echevine, est désignée** pour représenter valablement la Commune à ladite Assemblée.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote ainsi qu'à Mme BELHOCINE, Déléguée chargée de représenter la Commune à l'Assemblée générale du 20 décembre 2021.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 13. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE SCRL (INTERSENIORS), DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20211216-1806)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 25 novembre 2021 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du second semestre qui se tient le 27 décembre 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour, soit :

- **Point soumis au vote** :
 1. Approbation de la première et de la seconde évaluation du plan stratégique 2020-2022 d'INTERSENIORS ;
 2. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23.06.2021 ;

- **Points non soumis au vote**

1. Approbation séance tenante du procès-verbal ;

Considérant qu'il est question de plan stratégique et que les documents y relatifs ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye se déroule sans présence physique ;

Considérant qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour les points de l'ordre du jour soumis au vote, décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale et donnant mandat impératif à M. le Bourgmestre pour le récapitulatif des votes à transmettre ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les points 1 et 2 (soumis au vote) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2021 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye Scrl (INTERSENIORS), soit :

1. Approbation de la première et de la seconde évaluation du plan stratégique 2020-2022 d'INTERSENIORS ;
2. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23.06.2021 ;

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 27 décembre 2021 d'Interseniors.

Article 3 : Mandat impératif est donné à M. le Bourgmestre pour le récapitulatif des votes à transmettre.

Article 4 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing), laquelle en tient compte pour l'expression des votes et le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

FONCTION 1 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 14. OCTROI D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE REMERCIEMENT AU PERSONNEL DE LA CRECHE COMMUNALE SOUS FORME D'ECOCHÈQUES - AJOUT D'UNE ANNEXE AU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT. (REF : RH/20211216-1807)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1212-1 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2021 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux pouvoirs organisateurs des milieux d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021, destinée à couvrir le coût relatif à l'octroi d'une prime de remerciement à l'ensemble des travailleurs de ces structures pour le travail accompli durant la crise sanitaire ;

Vu l'avis positif sur l'octroi d'une prime de remerciement aux travailleurs concernés, tel qu'émis par le Comité de négociation syndicale institué par la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, réuni les 17 et 30 novembre 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé le 30 novembre 2021 dans ce contexte ;

Vu l'avis positif émis sur ce point par le Comité de concertation Commune/CPAS en séance du 02 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités d'octroi d'une prime exceptionnelle de remerciement à l'ensemble des travailleurs des milieux d'accueil de la petite enfance pour le travail accompli durant la crise sanitaire ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier en date du 1er décembre 2021 ;

Considérant l'avis réservé du Directeur financier sur le présent dossier émis le 07 décembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé de l'octroi d'une prime exceptionnelle de remerciement de maximum 250 euros nets par Equivalent Temps Plein sous forme d'écochèques à tout le personnel de la Crèche communale (statutaires et contractuels, toutes fonctions confondues).

Article 2 : La valeur de l'avantage perçu par le membre du personnel est rapportée à la durée effectivement prestée durant l'année civile 2021 et adaptée *pro rata temporis* en cas d'entrée ou de sortie de service durant l'année de référence qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2021. Les jours habituels d'inactivité, le congé de maternité, les jours d'incapacité de travail pour maladie ou accident sont assimilés à des jours de travail.

Article 3 : La valeur nominale d'un écochèque est fixée à 5 euros et le montant total de l'avantage dû à l'agent est octroyé en une seule fois.

Article 4 : Les écochèques représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôt.

Article 5 : Les écochèques sont destinés à l'achat de produits et services uniquement à caractère écologique.

Article 6 : La durée de validité des écochèques est limitée à 24 mois, à partir de la date de mise à disposition du travailleur. Cette durée ne peut être prolongée.

Article 7 : Les écochèques sont délivrés au nom du travailleur et ne peuvent être échangés contre des liquidités.

Article 8 : Les présentes dispositions exceptionnelles sont intégrées dans une annexe au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant comme dispositions présentant un caractère exceptionnel mais définissant néanmoins précisément les modalités d'octroi.

Article 9 : Le Collège communal est chargé d'adopter les modalités d'exécution du présent arrêté.

POINT 15. OCTROI D'UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SE RENDANT SUR LE LIEU DE TRAVAIL A VELO - AJOUT D'UNE ANNEXE AU STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT. (REF : RH/20211216-1808)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1212-1 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu l'avis positif sur l'octroi d'une indemnité kilométrique aux membres du personnel se rendant sur leur lieu de travail en vélo, tel qu'émis par le Comité de négociation syndicale, institué par la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, réuni les 17 et 30 novembre 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé le 30 novembre 2021 dans ce contexte ;

Vu l'avis positif émis sur ce point par le Comité de concertation Commune/CPAS, en séance du 02 décembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités d'octroi de ladite indemnité kilométrique ;

Considérant qu'il s'indique, dès lors, d'ajouter une annexe au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier en date du 1er décembre 2021, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est décidé de l'octroi d'une indemnité kilométrique aux membres du personnel se rendant sur leur lieu de travail en vélo. Par vélo, il faut entendre : les vélos classiques (à propulsion électrique), les vélos hybrides, les vélos de course, les vélos tout-terrain, les vélos de ville, les triporteurs, les vélos adaptés pour handicapés et les vélos pliables à l'exclusion donc de tout moyen de transport même léger motorisé.

Article 2 : L'indemnité kilométrique est octroyée uniquement pour les déplacements aller et retour d'au moins 1 km domicile-lieu de travail effectués à vélo. Il n'y a pas de maximum de kilomètres prévu. L'agent peut demander l'indemnité toute l'année ou seulement une partie de l'année. L'utilisation de la bicyclette peut précéder ou être postérieure à l'utilisation complémentaire des transports en commun publics.

Article 3 : L'indemnité est attribuée pour le trajet sur la base du parcours décrit de manière détaillée par l'agent, qui ne doit pas être nécessairement le plus court mais le plus indiqué pour les cyclistes, avec un intérêt particulier pour la sécurité.

Article 4 : L'indemnité est fixée à 0,24 € par kilomètre parcouru et est exonérée d'impôt et de cotisations de sécurité sociale.

Article 5 : L'indemnité de bicyclette ne peut pas être cumulée avec d'autres indemnités similaires qui seraient octroyées aux agents.

Article 6 : Les présentes dispositions sont intégrées dans une annexe au statut pécuniaire du personnel communal non enseignant définissant précisément les modalités d'octroi.

Article 7 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 4 - VOIRIE

POINT 16. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A L'OUEST DE L'AEROPORT - AMENAGEMENT DE LA ZONE 1 "FONTAINE" DONT LA REFECTION D'UN TRONÇON DE L'AVENUE DES ACACIAS - APPROBATION DU DOSSIER ETABLI PAR LA SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20211216-1809)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article L1222-6 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé le 4 janvier 2021 par TRACTEBEL ENGINEERING N.V. Ilgatlaan, 23 à 3500 Hasselt, Auteur de projet désigné par la SOWAER SA, Société Wallonne des Aéroports, Namur Office Park, Avenue des Dessus-de-Lives, 8 à 5101 Loyers (Namur), dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques à l'Ouest de l'aéroport, Zone 1 de Fontaine, en ce compris les travaux de réfection d'un tronçon de la voirie communale "Avenue des Acacias", tel que conçu comme suit :

- une tranche ferme pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Ouest Fontaine, à charge de la SOWAER SA,
- une tranche conditionnelle 1 pour les travaux de réfection de l'Avenue des Acacias (partie entre la rue du Onze Novembre et la rue du Long mur) à charge de la Commune,
- une tranche conditionnelle 2 pour les travaux relatifs aux infrastructures de distribution de gaz et d'électricité, à charge de RESA SA,
- une tranche conditionnelle 3 pour les travaux relatifs aux infrastructures de distribution d'eau, à charge de la CILE.

Vu les documents du marché lui soumis à cet effet, soit précisément :

- le cahier spécial des charges N° SOWAER/TR/LG/570/2021 (annexes et plans) figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation,
- le métré estimatif du marché N° SOWAER/TR/LG/570/2021 fixé au montant de 9.095.866,33 € hors TVA ou 11.005.998,26 € TVA (21 %) comprise, dont une part communale de 174.734,51 € hors TVA ou 211.428,76 € TVA comprise pour la tranche conditionnelle 1 visant les travaux de réfection de l'Avenue des Acacias ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette dépense est inscrit à l'article 42100/735-57 (projet n° 20210007) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis positif de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 29 novembre 2021 et rendu le 30 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° SOWAER/TR/LG/570/2021 (annexes et plans) établissant les conditions du marché public de travaux portant sur la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques à l'Ouest de l'aéroport, Zone 1 de Fontaine, en ce

compris les travaux de réfection d'un tronçon de la voirie communale "Avenue des Acacias", tel que conçu comme suit :

- une tranche ferme pour les travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques Ouest Fontaine, à charge de la SOWAER SA,
- une tranche conditionnelle 1 pour les travaux de réfection de l'Avenue des Acacias (partie entre la rue du Onze Novembre et la rue du Long mur) à charge de la Commune, soit
 - Démolition sélective de revêtements en hydrocarboné, en béton et d'éléments linéaires en béton et de leur fondation ;
 - Travaux de voirie (reprofilage d'une sous-fondation existante - réalisation d'une structure de voirie (fondation et couches de revêtement en hydrocarboné) - Fourniture et pose de filet d'eau ;
 - Le délai d'exécution pour la tranche conditionnelle 1 est de 50 jours ouvrables ;
- une tranche conditionnelle 2 pour les travaux relatifs aux infrastructures de distribution de gaz et d'électricité, à charge de RESA SA (rue Sainte-Marie 11 à 4000 Liège) ;
- une tranche conditionnelle 3 pour les travaux relatifs aux infrastructures de distribution d'eau, à charge de la CILE (Rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur).

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché établi au montant global de 9.095.866,33 € hors TVA ou 11.005.998,26 € TVA (21 %) comprise, dont une part communale de 174.734,51 € hors TVA ou 211.428,76 € TVA comprise pour la tranche conditionnelle 1 visant les travaux de réfection de l'Avenue des Acacias.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte. Un avis de marché est complété et publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense à charge de la Commune est inscrit à l'article 42100/735-57 (projet n° 20210007) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 17. CONVENTION DE SERVITUDE DE FONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE EN SOUS-SOL RUE BUSQUET (PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 3EME DIVISION SECTION A N° 658M) - APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION. (REF : STC-Voi/20211216-1810)

Le Conseil communal,

Vu le Code civil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'obligation impérieuse de stabilisation d'une partie de la voirie dénommée rue Busquet, au droit de l'immeuble numéro 59, en l'entité ;

Considérant que pour ce faire, il s'avère nécessaire de construire un élément en béton en "L" en sous-sol et ce, afin de retenir les terres sur la parcelle de terrain cadastrée 3ème Division, Section A, n° 658M, appartenant à Madame Micheline JEHASSE (RN 54.10.19-066.83), domiciliée rue Busquet, 59, en l'entité ;

Vu la promesse de cession dûment signée en date du 09 septembre 2021 par le propriétaire dudit bien ;

Vu le certificat hypothécaire du 09 novembre 2021 transmis par l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale, lequel mentionne qu'il n'y a aucune inscription dans leurs registres à cette date ;

Vu le projet de convention établi par le service Technique communal à conclure dans le cadre de la création d'une servitude de fonds au profit de l'Administration communale, à l'appui d'un extrait du plan cadastral figurant (en rose) la bande de parcelle nécessaire, soit une bande de terrain de 15 m de long sur 50 m de large, soit une contenance de 7,5 m² ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes de la convention à conclure entre, d'une part, la Commune et, d'autre part, Madame Micheline JEHASSE (RN 54.10.19 066-83), domiciliée rue Busquet, 59, en l'entité, dans le cadre de la constitution d'une servitude de fonds relative à la parcelle de terrain cadastrée 3ème

Division, Section A, n° 658M (**désignée fonds servant**), en vue de permettre l'installation d'éléments en "L" afin de garantir la stabilité d'une partie de la rue Busquet (**désignée fonds dominant**).

Article 2 : Le tracé de la servitude figure en rose sur l'extrait du plan cadastral joint au présent arrêté.

Article 3 : La servitude est consentie suivant les dispositions du Code civil relatives aux servitudes ou services fonciers et est établie à titre gracieux.

Article 4 : Tous les frais inhérents à la présente convention sont à charge de l'Administration communale et la transaction s'effectue par devant Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre, agissant en qualité de Notaire instrumentant.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel GIELEN, Echevin, et Monsieur Stéphane NAPORA, Directeur général, pour la signature des actes.

Article 6 : Dispense expresse est faite à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 7 : La convention dont question est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

FONCTION 7 - CULTES

POINT 18. MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20211216-1811)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (circulaire relative aux pièces justificatives) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2021, telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 18 novembre 2021 ;

Vu la décision du 23 novembre 2021 du Chef Diocésain de l'Evêché de Liège approuvant ladite modification budgétaire, sans remarque ni correction ;

Considérant que ladite modification budgétaire est introduite afin de régulariser les recettes et dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable ;

Considérant que ces ajustements de crédits augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2021 d'une somme de 733,45 € et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 33.454,78 € ;

Considérant que la présente modification budgétaire est introduite dans les délais légaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en séance du 18 novembre 2021, est **APPROUVEE** telle qu'arrêtée en clôturant en équilibre aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente MB	32.721,33 €	32.721,33 €	0,00 €
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 733,45 €	+ 733,45 €	0,00 €
Nouveaux résultats	33.454,78 €	33.454,78 €	0,00 €

Article 2 : Le montant de l'intervention communale dans les frais du culte est maintenu à 0 € pour l'année 2021.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 19. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIEN DEPOTOIR COMMUNAL SIS RUE DU CIMETIERE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Env/20211216-1812)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 36 ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et, plus précisément, son article 23 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2016 relative à l'attribution du marché public de service relatif à la désignation de l'auteur de projet, le Bureau d'études SBS ENVIRONNEMENT SPRL, chargé d'établir un projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge communale sise rue du Cimetière, en l'entité, soit le bornage du terrain, l'étude de la réhabilitation du site, la mise en adjudication du dossier et le suivi de chantier ;

Vu le dossier dressé à cet effet le 29 octobre 2021 par l'auteur de projet, le Bureau d'études SBS ENVIRONNEMENT SPRL, rue Cite Des Mineurs 45 à 4051 Vaux-Sous-Chèvremont , soit précisément :

- le cahier spécial des charges figurant la description des travaux de réhabilitation de l'ancien dépotoir communal de la rue du Cimetière en l'entité et les conditions du marché, dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
- le métré estimatif du marché fixé au montant global de 170.183,00 € hors TVA, soit 205.921,43 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant que les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 87900/725-60 (projet n° 20180004) du service extraordinaire du budget communal des exercices 2021 et 2022 ;

Considérant l'avis positif de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 26 novembre 2021 et rendu le 29 dito ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges établissant les conditions du marché public de travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge communale sise rue du Cimetière, en l'entité, tel que dressé le 29 octobre 2021 par l'auteur de projet, le Bureau d'études SBS ENVIRONNEMENT SPRL, rue

Cite des Mineurs 45 à 4051 Vaux-Sous-Chèvremont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif dudit marché fixé au montant global de 170.183,00 € hors TVA, soit 205.921,43 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

Article 4 : Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont inscrits à l'article 87900/725-60 (projet n° 20180004) du service extraordinaire du budget communal des exercices 2021 et 2022.

Article 6 : Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

RECURRENTS

POINT 20. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20211216-1813)

INTERPELLATIONS ORALES

M. CROSSET tient à souligner, à l'occasion du budget communal, le vote de budgets participatifs destinés à des projets citoyens.

M. DONY signale des odeurs nauséabondes dans la rue Pierre Lakaye et expose qu'il serait souhaitable de curer les égouts endéans un délai raisonnable.

CLOTURE

POINT 21. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20211216-1814)

Le Conseil communal,

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, M. PATTI souhaite que ses observations soient insérées dans le point 20 du projet de procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

Par 18 voix contre et 5 voix pour,

N'ADOpte PAS les observations de M. PATTI concernant la rédaction du projet du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.

Conformément à l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est déclaré définitivement adopté sans modification.

Madame la Présidente lève la séance à 21H23'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 16 décembre 2021.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
